

Règlement de l'opération Butagaz
« 1 charge de gaz Butagaz achetée = 1 cadeau gagné »
Opération n°2804

Article 1. : Organisation

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est situé au 47-53 Rue Raspail, 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°402 960 397 (ci-après dénommée « BUTAGAZ »), organise du 01/11/2021 au 31/01/2022 minuit inclus une opération comprenant un jeu sur Internet avec obligation d'achat, par 3 (trois) tirages au sort, (ci-après dénommé « le Jeu »), intitulé « 1 charge de gaz Butagaz achetée = 1 cadeau gagné ».

Enseigne	Dates d'achat de la charge Butagaz début/fin	Période d'inscription sur maButagaz.fr	Périodes de participation	Dates limites d'envoi des pièces (pièces valides et conformes)	Date du tirage au sort
Tous les Revendeurs Agréés de gaz en bouteille de marque Butagaz	01/11/2021 au 31/01/2022	01/11/2021 au 15/02/2022	Tirage 1 : participations réalisées sur maButagaz.fr entre le 01/11/2021 au 30/11/2021	Tirage 1 : <u>Pour une participation exclusivement en ligne</u> : au plus tard le 30/11/2021 <u>Pour une participation en ligne avec un envoi des justificatifs par courrier</u> : Dans les 15 jours ouvrés suivant votre participation et au plus tard le 15/12/2021 (cachet de La Poste faisant foi).	Tirage 1 : 03/01/2022
			Tirage 2 : participations réalisées sur maButagaz.fr entre le 01/12/2021 au 31/12/2021	Tirage 2 : <u>Pour une participation exclusivement en ligne</u> : au plus tard le 31/12/2021 <u>Pour une participation en ligne avec un envoi des justificatifs par courrier</u> : Dans les 15 jours ouvrés suivant votre participation et au plus tard le 15/01/2022 (cachet de La Poste faisant foi).	Tirage 2 : 01/02/2022
			Tirage 3 : participations réalisées sur maButagaz.fr entre le 01/01/2022 au 15/02/2022	Tirage 3 : <u>Pour une participation exclusivement en ligne</u> : au plus tard le 15/02/2022 <u>Pour une participation en ligne avec un envoi des justificatifs par courrier</u> : Dans les 15 jours ouvrés suivant votre participation et au plus tard le 15/02/2022 (cachet de La Poste faisant foi).	Tirage 3 : 02/03/2022

Selon votre date de participation et de validation de votre dossier (participation conforme), vous serez inscrit au tirage au sort Tirage 1, 2 ou 3. Il est rappelé que votre participation ne se fera que sur un seul tirage au sort.

Dans le cas où les pièces seraient valables/conformes mais envoyées après la date limite de participation, votre participation sera non conforme. Au-delà du 15/02/2022 inclus, aucune participation ne sera acceptée dès lors qu'il s'agit de la période de participation pour le 3^e et dernier tirage.

Article 2. : Modalités de participation au Jeu

2.1. Participation au Jeu

- 1) Achetez, entre le 01/11/2021 et le 31/01/2022, une (1) charge de gaz Butagaz auprès d'un Revendeur Agréé Butagaz et conservez votre justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture).

A noter : vous pouvez retrouver la liste des Revendeurs Agréés Butagaz sur la page internet <https://www.butagaz.fr/trouver-bouteille>.

- 2) Créez-vous un compte ou connectez-vous à votre compte sur maButagaz.fr au plus tard le 15/02/2022 inclus.
- 3) Sélectionnez le Jeu « 1 charge de gaz Butagaz achetée = 1 cadeau gagné » puis remplissez le formulaire de participation au plus tard le 15/02/2022 inclus.

- 4) Téléchargez directement sur le formulaire en ligne votre justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) ou envoyez les pièces demandées et listées ci-dessous par voie postale, dans les 15 jours suivant votre participation en ligne **et au plus tard à la date limite d'envoi des pièces tel que précisé dans le tableau en Article 1 du présent règlement**, sous pli suffisamment affranchi, en y joignant les éléments suivants :

- Le bulletin de participation imprimé, ou recopiez sur papier libre votre numéro de participation, votre e-mail et vos coordonnées (Nom, Prénom, Adresse postale)
- Votre ticket de caisse ou facture en entourant la date et le produit concerné.
Attention la marque « BUTAGAZ » et le type de la bouteille doivent être visibles. Dans le cas contraire, BUTAGAZ pourrait à sa seule discrétion considérer invalide la participation concernée.

Puis envoyez le tout à l'adresse indiquée ci-dessous :

TESSI MD
Opération BUTAGAZ
Jeu 1 charge de gaz Butagaz achetée = 1 cadeau gagné / N°2804
45204 MONTARGIS CEDEX

- 5) Selon votre date de participation et la date de validation de votre dossier, vous serez inscrit au tirage au sort Tirage 1, 2 ou 3 (cf. tableau de participation en Article 1 précité). Il est rappelé que votre participation ne se fera que sur un seul tirage au sort.
- 6) Vous serez averti de votre gain et recevrez votre cadeau selon les modalités précisés en Article 2.2.

Jeu réservé aux particuliers personnes physiques majeures titulaires d'un compte bancaire français et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), dans la limite d'une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN/BIC) pendant toute la durée du Jeu à l'exclusion du personnel de BUTAGAZ et ses partenaires

organisateur du Jeu et de leurs familles (ascendants et descendants). Offre non cumulable avec d'autres promotions BUTAGAZ en cours.

En cas de participation non-conforme et dans la mesure du respect de la date limite de participation soit le 15/02/2022, il pourra vous être demandé de compléter votre dossier avec des pièces conformes et de les transmettre dans les 15 jours suivant la réception de l'e-mail stipulant la non-conformité de votre participation, soit en ligne sur le site mabutagaz.fr en les téléchargeant dans votre compte (rubrique « Suivi de mes participations »), soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans l'e-mail.

En cas de participation non-conforme, BUTAGAZ ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable pour toutes participations refusées de ce fait. BUTAGAZ ne pourra se voir reprocher un quelconque retard dans le traitement (ainsi que la validation) des pièces requises à la participation de tout participant au Jeu.

2.2. Désignation des gagnants – Dotation

Trois (3) tirages au sort seront réalisés par voie d'huissier selon les modalités ci-après.

- 318 (trois cent dix-huit) gagnants maximum seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant acheté leur charge de gaz BUTAGAZ entre le 01 novembre 2021 et 31 janvier 2022 dans une enseigne Revendeur Agréé BUTAGAZ et ayant correctement envoyé leurs documents conformes et valides dans le délai visé à l'Article 1 du présent règlement pour bénéficier de l'une des dotations suivantes : 1 vélo électrique, 1 arbre à planter ou 1 remboursement de dix (10) euros.

Une fois l'ensemble des dotations ci-dessus attribué par tirage au sort, l'ensemble des gagnants restants bénéficiera par défaut d'1 remboursement de cinq (5) euros chacun, sous réserve du respect des conditions susvisées et du présent règlement.

L'ensemble des dotations mis en jeu pour la totalité de l'opération sont les suivantes :

Dotation	Nombre de lots
Vélo électrique (valeur unitaire indicative de 799 € (tarif juin 2021))	3 lots
Arbre à planter (site : https://www.arbre-cadeau.fr/) Au choix parmi les espèces suivantes (Liste à valeur indicative, voir article 2.2.1) : noisetier, ginko, poirier, pommier (valeur unitaire 34,95 € TTC) ou bouleau, chêne (valeur unitaire de 29,95 € TTC) (tarifs juin 2021)	15 lots
Remboursement de dix euros (10 €) sur la charge de gaz Butagaz	300 lots
Remboursement de cinq euros (5 €) sur la charge de gaz Butagaz	Pour tous les autres participants conformes

Les trois tirages au sort seront effectués le 03/01/2022, le 01/02/2022 et le 02/03/2022 et ce afin de permettre l'inscription des participants, la saisie et la vérification de la conformité des dossiers (justificatif d'achat).

L'ensemble des dotations sera reparti pour les tirages au sort de la manière suivante :

Tirage au sort 1	Tirage au sort 2	Tirage au sort 3	Dotation
1	1	1	Vélo électrique
5	5	5	Arbres à planter
100	100	100	Remboursements de dix euros (10 €) sur la charge de gaz Butagaz
Tous les autres participants conformes			Remboursements de cinq euros (5 €) sur la charge de gaz Butagaz

Les gagnants seront informés de leur gain par BUTAGAZ, ou par son partenaire TESSI, qui prendra contact avec eux après le tirage au sort, par e-mail ou par téléphone, d'après les coordonnées que les gagnants auront renseignées dans le formulaire de participation au Jeu.

En cas de tentative de contact infructueuse par BUTAGAZ auprès d'un gagnant, d'informations manquantes, erronées ou modifiées après leur transmission à BUTAGAZ lors de la participation, telles que les coordonnées de contact ou bancaires d'un gagnant par rapport à celles renseignées dans le formulaire, sans que BUTAGAZ en ait été avertie au préalable, BUTAGAZ ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant ou de lui attribuer son lot.

Dans ces hypothèses, cela entrainera pour le gagnant désigné la nullité de sa désignation en tant que gagnant et BUTAGAZ désignera le participant suppléant tiré au sort en cas de défaillance d'un des gagnants ou procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner un nouveau gagnant.

Les dotations seront attribuées telles quelles, de sorte qu'il revient au gagnant qui en est parfaitement informé et l'accepte, de réaliser, le cas échéant, toutes démarches administratives utiles et nécessaires à la perception et à l'utilisation de son gain. La responsabilité de BUTAGAZ ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à la perception et l'utilisation de ces dotations.

2.2.1 Modalités d'expédition des lots : Vélos électriques et arbres à planter

L'expédition des vélos électriques se fera par le fournisseur sous un délai de 6 à 8 semaines, sous réserve de la disponibilité desdits vélos électriques au moment du tirage au sort. La livraison s'effectuera au domicile des gagnants avec prise de rendez-vous. Le coût de la livraison est pris en charge par Butagaz en France métropolitaine exclusivement.

Les gagnants des arbres à planter se verront remettre par e-mail un code promotionnel valable sur le site <https://www.arbre-cadeau.fr/> de la société SARL Florissant. Ils pourront alors choisir l'espèce de leur arbre à planter parmi les espèces disponibles sur le site précité dont le coût unitaire est inférieur à 34,95 € TTC. Il est précisé que la liste des arbres à planter à l'article 2.2 du présent règlement dans le tableau des dotations n'a qu'une valeur indicative, la société SARL Florissant les fournissant étant susceptible de modifier les catégories d'arbres proposés sur son site à sa seule discrétion. La livraison s'effectuera au domicile des gagnants avec prise de rendez-vous ou sur un point relais (au choix des gagnants). Plus d'informations sur la page : <https://www.arbre-cadeau.fr/livraison>.

Butagaz ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour tout incident, de quelque nature que ce soit, relatif au lot, à son utilisation et à la livraison du lot : il appartiendra aux gagnants de se rapprocher du fournisseur (pour les vélos électriques) ou de la société SARL Florissant (arbres à planter).

En cas d'indisponibilité des vélos électriques ou des arbres à planter liée à un événement extérieur, ou si les circonstances l'exigent (par exemple en cas d'absence de stocks), les gagnants se verront verser par virement bancaire la somme correspondante à la valeur unitaire de leur dotation.

De même que chaque gagnant aura la possibilité de demander la valeur monétaire de sa dotation, versée uniquement par virement bancaire d'après les coordonnées bancaires renseignées par le participant au moment de sa participation au Jeu. Aucune autre forme de remise (chèque ou espèce) ne sera effectuée. Le gagnant recevra alors la dotation en numéraire par virement sur la base de la valeur de la dotation telle qu'exprimée sur le présent règlement, quelle que soit l'évolution du prix public de la dotation décidée par le fournisseur.

2.2.2 Modalités pour les remboursements de 5 € (cinq euros) ou 10 € (dix euros) sur la charge de gaz Butagaz

Les remboursements seront versés par virement bancaire dans un délai de 8 jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail informant les gagnants de leur gain.

Article 3. : Limite de participation

Article 3.1. Participation au Jeu

Le Jeu est relayé auprès des revendeurs de gaz en bouteille de marque Butagaz participants, via le site web maButagaz.fr et via une campagne digitale.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur le site maButagaz.fr. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes ou présentant une anomalie sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne physique ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de fin d'envoi des pièces justificatives sera considérée comme nulle.

Article 3.2. La fraude

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer de façon mécanique ou autre est proscrite et rend toute participation utilisant ce procédé, non conforme. BUTAGAZ pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

BUTAGAZ se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas de cyberattaques sous quelques formes que ce soit ou de causes, de quelque nature que ce soit, susceptibles de compromettre le bon déroulement du Jeu ou la désignation des gagnants. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre ou le montant des dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement, seul le règlement déposé en l'étude d'huissier ci-après mentionnée faisant foi en cas de contradiction.

Article 4. : Dépôt du règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès SAS LSL – LE HONSEC – SIMHON – ALMOUZNI, huissiers de justice associés, 92 Rue d'Angivillier 78120 RAMBOUILLET et est disponible gratuitement sur maButagaz.fr ou sur simple demande adressée par courrier à :

TESSI TMS
Opération BUTAGAZ
Jeu 1 charge achetée = 1 cadeau gagné / N°2804
15 bis Avenue du Centre
78280 GUYANCOURT

Article 5. : Remboursement des frais de participation et d'affranchissement

Pour les participants ne bénéficiant pas de forfait Internet illimité, il est possible d'obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu ainsi que des frais d'affranchissement afférent.

Ils doivent pour ceci écrire avant le 15/03/2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation et joindre un IBAN/BIC d'une banque domiciliée en France métropolitaine.

TESSI TMS
Opération BUTAGAZ
Jeu 1 charge de gaz Butagaz achetée = 1 cadeau gagné / N°2804
15 bis Avenue du Centre
78280 GUYANCOURT

Le coût des connexions Internet, hors connexion ADSL, par câble ou liaisons spécialisées, (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au Jeu) sera remboursé, sur la base forfaitaire de 0,15 Euros TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN/BIC (présent sur le RIB) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées. Tous ces documents relatifs à la demande de remboursement devront être envoyés avant le 15/03/2022 minuit à l'adresse ci-dessus. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN BIC).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes de remboursement des frais de participation et d'affranchissement présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou non reçues du fait des aléas des correspondances par voie postale) ne pourront être prises en compte, la responsabilité de BUTAGAZ ne pouvant être engagée à ce titre.

Article 6. : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par BUTAGAZ. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses, de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude entraînent l'élimination du participant.

Article 7. : Responsabilités

BUTAGAZ se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de l'opération objet du présent règlement. Elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

BUTAGAZ ne saurait également être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement informatique des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès à internet qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, BUTAGAZ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Le gagnant renonce à réclamer à BUTAGAZ tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

D'une manière générale BUTAGAZ décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

BUTAGAZ se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation.

Article 8. : Publication - Image

Les participants et les gagnants autorisent BUTAGAZ à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire dans le cadre de l'opération en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité à savoir notamment leur image, leur nom, leur prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du Jeu.

Article 9. : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de BUTAGAZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Article 10. : Loi applicable - Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatif à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régies par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

Article 11 : Données personnelles

Les informations recueillies sont traitées informatiquement par les sociétés TESSI TMS dont le siège social est au 15 bis Avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT, immatriculée au RCS VERSAILLES sous le n° 649 801 826 et BUTAGAZ Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92594 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, pour les besoins de l'opération n°2804 « 1 charge de gaz Butagaz achetée = 1 cadeau gagné ».

Vos données sont ensuite conservées pendant toute la durée de votre inscription au site mabutagaz.fr, puis sont supprimées au bout de 3 ans à compter de votre dernier contact avec maButagaz.fr à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Vos données sont destinées à BUTAGAZ et à son prestataire TESSI.

Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement ou de portabilité, de transmission des données en cas de décès, de limitation du traitement, vous pouvez aussi vous opposer au traitement en faisant la demande par courrier postal à l'adresse suivante : 47-53 Rue Raspail, 92300 LEVALLOIS PERRET, ou électronique à l'adresse contact@serviceclient.butagaz.fr. Précisez-nous votre prénom, nom, e-mail, N° de téléphone et indiquez-nous l'objet suivant : Suppression de compte maButagaz.fr.

Toute demande doit être claire, précise et justifiée, et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr/fr/plaintes ou www.cnil.fr.

En cas d'exercice du droit d'opposition au traitement des données ou si les données communiquées s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, BUTAGAZ ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Au sein de BUTAGAZ, un Compliance Officer a pour mission notamment de veiller à la protection de vos données à caractère personnel.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site maButagaz.fr ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.